



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

**Arrêté n° 2024.PREF/DCPPAT/BUPPE/      du**  
**prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables**  
**à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'une liaison piétonne entre les deux**  
**groupes scolaires « les Acacias » et « Louis Moreau » à MORANGIS**  
**et à la cessibilité de l'emprise nécessaire à la réalisation de celui-ci**

**présenté par la commune de MORANGIS**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE**

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

**VU** le code de l'environnement,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne,

**VU** le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Palaiseau,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-084 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet de Palaiseau,

**VU** la délibération n°023/2021 en date du 6 avril 2021 du conseil municipal de Morangis approuvant le projet et le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour le projet de liaison piétonne entre deux groupes scolaires sur la commune de Morangis,

**VU** le courrier de la commune de Morangis en date du 5 février 2024 sollicitant l'ouverture des enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité de l'emprise nécessaire à la réalisation du projet de liaison piétonne entre deux groupes scolaires sur la commune de Morangis,

**VU** les dossiers destinés à être soumis à enquêtes publiques,

**VU** les avis des services consultés,

**VU** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2024 concernant le département de l'Essonne,

**VU** la décision n° E24000019/78 du 9 avril 2024 de la Présidente du tribunal administratif de Versailles portant désignation d'un commissaire enquêteur et son suppléant,

**A P R È S** consultation du commissaire enquêteur,

**S U R** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

## Arrête

### **Article 1<sup>er</sup> : dates et objet des enquêtes**

Il sera procédé, du **lundi 10 juin 2024 (8h30) au mardi 25 juin 2024 (17h30)**, soit 16 jours consécutifs, aux enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité de l'emprise nécessaire à la réalisation du projet de liaison piétonne entre les deux groupes scolaires « Les Acacias » et « Louis Moreau » sur le territoire de la commune de Morangis.

Le projet est présenté par la commune de Morangis. Pendant toute la durée des enquêtes, des informations peuvent être demandées à l'adresse suivante : Mairie – service urbanisme - 12 avenue de la République - BP 98 / Tél. 01 64 54 28 28.

### **Article 2 : commissaire enquêteur**

Par décision du 9 avril 2024, la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles a désigné Monsieur Bernard ALEXANDRE, Ingénieur en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Pierre-Yves NICOL, cadre territorial en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Le siège des enquêtes est fixé à la mairie de Morangis où le commissaire enquêteur sera domicilié pour les besoins de celles-ci.

### **Article 3 : publicité**

Un avis d'ouverture d'enquêtes conjointes sera publié dans deux journaux diffusés dans le département, une première fois huit jours au moins avant le début des enquêtes, et une seconde fois dans les huit premiers jours de celles-ci.

En outre, huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes, et pendant toute la durée de celles-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, aux lieux habituels d'affichage municipal de la commune de Morangis.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire qui établira ensuite le certificat d'affichage.

Cet avis sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Essonne : [www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement](http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement).

### **Article 4 : notification du dépôt des dossiers d'enquêtes en mairie**

La notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite par l'expropriant (la commune) sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à chacun des propriétaires figurant sur l'état parcellaire soumis à enquête lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Les envois devront être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture des enquêtes publiques pour tenir compte du délai de retrait des plis recommandés.

En cas de domicile inconnu, de non-distribution, et chaque fois qu'un propriétaire présumé ne pourra être atteint pour quelque raison que ce soit, la notification sera faite en double copie au maire de la commune concernée qui en affichera une jusqu'à la clôture des enquêtes, et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Suite à la notification faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie, les propriétaires seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière. Ils devront à cet effet retourner à l'expropriant les fiches de renseignements qui leur seront adressées, dûment complétées.

À défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite seront tenus de donner tous les renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

## **Article 5 : consultation des dossiers d'enquêtes et observations du public**

Les dossiers d'enquêtes comportant notamment le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, le dossier d'enquête parcellaire, ainsi que les registres d'enquêtes établis sur feuillets non mobiles, préalablement ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur (pour le registre DUP) et par le maire (pour le registre parcellaire), seront déposés à la mairie de Morangis et mis à la disposition du public pendant toute la durée des enquêtes, aux heures d'ouverture habituelles de la mairie ci-après.

### **Mairie de Morangis (19 avenue de la République – 91420 Morangis)**

- Lundi, mardi et vendredi : 8h30/12h00 – 13h30/17h30
- Mercredi : 8h30/12h00
- Jeudi : 8h30/12h00 – 13h30/18h30
- Samedi : 8h30/12h00

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquêtes à l'adresse suivante : Cité administrative ~ préfecture de l'Essonne ~ direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ~ bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales ~ TSA 51101 ~ 91010 Évry-Courcouronnes cedex.

Dès l'ouverture des enquêtes, le dossier pourra également être consulté sur le site des services de l'État en Essonne :

[www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement](http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement)

Les observations et propositions du public pourront être, soit :

- ✓ consignées sur les registres d'enquêtes mis à disposition en mairie
- ✓ reçues, par écrit ou oral, par le commissaire enquêteur lors de ses permanences,
- ✓ adressées par courrier en mairie, à l'attention du commissaire enquêteur, avant la clôture de l'enquête pour être annexées au registre papier,
- ✓ transmises par courrier électronique reçu jusqu'au mardi 25 juin 2024, avant 17h30 à : [pref-morangis-liaisonpietonne@essonne.gouv.fr](mailto:pref-morangis-liaisonpietonne@essonne.gouv.fr)

Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture des enquêtes pour être annexées dans les registres papier, soit avant le mardi 25 juin 2024, 17h30.

## **Article 6 : permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations , lors des permanences organisées aux horaires suivants :

- lundi 10 juin 2024 de 8h30 à 11h30
- jeudi 13 juin 2024 de 15h30 à 18h30
- samedi 22 juin 2024 de 9h à 12h
- mardi 25 juin 2024 de 14h30 à 17h30

## **Article 7 : clôture des enquêtes**

À l'expiration du délai d'enquêtes, les registres sont clos et signés par le maire qui les transmet accompagnés du dossier dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur.

## **Article 8 : rapport, conclusions et procès-verbal du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne susceptible de l'éclairer.

Il rédigera, pour l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Il rédigera, pour l'enquête parcellaire, le procès-verbal de l'opération et donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés.

Dans un délai d'un mois maximum suivant la clôture des enquêtes, il transmettra à la Préfète de l'Essonne, les dossiers, les registres, le rapport sur la demande de déclaration d'utilité publique et le procès-verbal de l'opération accompagné de son avis.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du tribunal administratif de Versailles.

#### **Article 9 : publication du rapport et du procès-verbal**

La Préfète de l'Essonne adressera une copie du rapport, des conclusions et du procès-verbal de l'opération à l'expropriant ainsi qu'à la mairie de la commune où se sont déroulées les enquêtes afin d'y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture des enquêtes.

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Essonne pendant la même durée.

#### **Article 10 : frais d'enquêtes**

L'indemnisation du commissaire enquêteur et les frais d'insertion dans la presse sont à la charge de la commune de Morangis.

#### **Article 11 – exécution**

La Préfète de l'Essonne, le maire de Morangis et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet des services de l'État en Essonne [www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr)

Pour la Préfète, et par délégation,  
le sous-préfet de Palaiseau,

Alexander GRIMAUD